

DECISION n° 2023-174

Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la ville et L'Agence La Comtesse.

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n° 2015-094 du 30 juin 2015 concernant l'application des tarifs des salles municipales ;

**VU** la délibération n° 2015-093 du 30 juin 2015 concernant le nouveau règlement intérieur des salles municipales ;

**VU** la demande de L'Agence La Comtesse en date du 30 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 02/06/2023,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la ville de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec L'Agence La Comtesse,

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec L'agence La Comtesse concernant le Bureau de la salle des Associations le 26 et 28 juin pour une AG de copropriétaires d'un montant TTC de 90.00 euros.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 02/06/2023  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe  
Claire BLANC  
Bernard RAMOND  
Maire de Lambesc  
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence